

## À l'agenda de la DEF

Comité consultatif sur  
l'implantation de la modernisation  
de l'évaluation foncière (3<sup>e</sup> réunion)

Québec 24 avril 2012

Comité technique sur l'élaboration  
de solutions aux problématiques  
d'évaluation foncière des  
immeubles industriels au Québec,  
(6<sup>e</sup> réunion)

Québec 1<sup>er</sup> mai 2012

Conférence de la DEF aux assises  
annuelles de la COMAQ

Laval 24 mai 2012

Conférence de la DEF au congrès  
de l'AEMQ

Sherbrooke 1<sup>er</sup> juin 2012

## Le DEFexpress : une nouveauté destinée aux praticiens de l'évaluation municipale!

Voici le premier numéro du DEFexpress, le cyberbulletin d'information que la Direction de l'évaluation foncière du MAMROT compte diffuser aux praticiens de l'évaluation foncière municipale au Québec. Conçu pour vous être transmis périodiquement par courriel, il a pour objectifs de :

- vous donner brièvement de l'information émanant de la DEF sur des sujets d'actualité;
- vous fournir des hyperliens permettant d'accéder à l'information plus complète, s'il y a lieu;
- réduire l'envoi de communications traditionnelles telles que les lettres et autres communiqués.

Bien que les évaluateurs signataires de rôles y soient automatiquement inscrits, toute autre personne désireuse de recevoir le DEFexpress peut s'y [abonner gratuitement](#), sur le site Web du MAMROT.

Bonne lecture!

## Mise sur pied du Comité consultatif sur l'implantation de la modernisation

Les dispositions réglementaires édictées en 2010 ont eu pour effet de moderniser les règles qui régissent les pratiques d'évaluation foncière municipale au Québec. Cette nouvelle réglementation, qui sera implantée graduellement d'ici à 2016, oblige l'application de l'édition modernisée du *Manuel d'évaluation foncière du Québec* (MEFQ), laquelle remplace désormais l'ensemble des volumes de l'édition antérieure de ce manuel.

Afin de favoriser la réussite de cette implantation dans les pratiques d'évaluation foncière au Québec, le MAMROT a mis sur pied le Comité consultatif sur l'implantation de la modernisation de l'évaluation foncière. Ce nouveau comité a comme mandat de **servir de lieu d'échange et de concertation quant aux actions à privilégier pour implanter avec succès les nouvelles dispositions** réglementaires et normatives.

Formé en septembre 2011 et placé sous la responsabilité du MAMROT, ce comité est composé d'une vingtaine de membres représentatifs de plusieurs disciplines déterminantes du succès de

cette implantation. Ainsi, outre des représentants du Ministère, il réunit ceux :

- de 7 services d'évaluation (3 villes, 2 MRC et 2 firmes privées);
- de 4 associations municipales (UMQ, FQM, COMAQ et ADMQ);
- de 4 fournisseurs de services informatiques;
- de 3 institutions d'enseignement universitaire et collégial;
- de 3 regroupements professionnels (OEAQ, AEMQ et ATEFQ).

Au fil de deux ou trois réunions par année d'ici à 2016, les membres de ce comité seront appelés à faire part de leurs expériences vécues en matière d'implantation des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi qu'à formuler toute proposition de solution susceptible de résoudre ou d'atténuer les difficultés soulevées.

À ce jour, le Comité a tenu deux réunions, en septembre et en novembre 2011. Le site Web du MAMROT contient de l'information sur les [sujets qui ont été traités](#) à ce jour lors des travaux de ce comité.

## Pour les amateurs de chiffres

Selon les sommaires des rôles d'évaluation foncière, le Québec compte :

- 3 355 318 unités d'évaluation, dont 55 % sont des résidences d'un logement (copropriétés incluses);
- une évaluation foncière uniformisée totale de 813,5 G\$, dont 89 % est imposable;
- 353 rôles triennaux entrés en vigueur en 2012, dont 279 (79 %) résultent d'une équilibrage.



## Formation de transition sur la modernisation

### Module 1

Éléments de base caractérisant la modernisation

En voie de confirmation

### Module 2

Modernisation de la description des terrains, des bâtiments résidentiels, multirésidentiels et agricoles

*Alma* 16 et 17 févr. 2012  
*Drummondville* 23 et 24 févr. 2012  
*Rimouski* 10 et 11 avril 2012

### Module 2a

Détermination de la qualité et de la complexité des composantes et établissement de l'âge apparent : cas pratiques

Printemps 2012

### Module 3

Modernisation de la description des bâtiments non résidentiels

Printemps 2012

### Module 4

Système d'information géographique

Automne 2012

Pour la description des cours et les modalités d'inscription, consulter le [site Web](#) de l'OEAQ

## Changements législatifs concernant les certificats et les avis de modification

Par le projet de loi numéro 30 (2011, c. 33), sanctionné le 9 décembre 2011, certaines dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) ont été modifiées pour remplacer l'obligation du greffier de transmettre une copie des avis de modification du rôle d'évaluation foncière à certains organismes publics, par une obligation faite à l'évaluateur de transmettre, à ces mêmes organismes, une copie des certificats de tenue à jour du rôle.

Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ces nouvelles mesures (LFM, art. 179) **exigent que les évaluateurs transmettent désormais une copie des certificats** :

- à la commission scolaire intéressée;
- à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, si l'évaluateur n'en est pas un employé;
- au ministre des Affaires municipales, seulement pour les modifications visant une inscription utilisée dans le calcul d'une somme payable par le gouvernement en vertu de l'un des articles 210, 254 et 257 de la LFM;
- au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, seulement pour les modifications concernant une unité d'évaluation comprenant une exploitation agricole enregistrée et située dans une zone agricole.

Cette transmission doit respecter la forme prévue dans la partie 5D du *Manuel d'évaluation foncière du Québec*, tel que le prescrit l'article 21 du Règlement sur le rôle d'évaluation foncière. Les autres modalités de transmission doivent toutefois être convenues avec les destinataires concernés.

Soulignons enfin que ces nouvelles dispositions législatives :

- évitent au greffier de toute municipalité de transmettre, à ces destinataires, une copie des avis de modification découlant des certificats ci-dessus mentionnés;
- utilisent les possibilités technologiques contemporaines offertes pour améliorer les façons de faire de l'administration publique;
- assurent l'uniformité des renseignements transmis et réduisent les risques d'erreurs de saisie ou de perte de documents;
- éliminent la production et l'expédition de nombreux documents papier concernant les modifications apportées aux rôles d'évaluation.

Le contenu exact des amendements législatifs apportés par le [projet de loi 30](#) est accessible sur le Web.

## Nouvelle présentation publique des rôles d'évaluation : c'est en vigueur partout!

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, de nouvelles dispositions réglementaires ont modifié les exigences sur la présentation publique des renseignements figurant au rôle d'évaluation foncière. Rappelons que ces nouvelles règles :

- éliminent l'utilisation du formulaire 2.6.4 antérieurement prescrit;
- nécessitent le respect de six règles d'affichage énoncées dans la partie 4B du MEFQ;
- visent tout support accessible publiquement (écran, papier, Internet, etc.);
- s'appliquent simultanément à toutes les municipalités du Québec pour 2012.

Le site Web du MAMROT contient un document explicatif sur les nouvelles règles de [présentation publique du rôle d'évaluation foncière](#).

## Quoi de neuf sur le site Web du MAMROT?

Éléments mis à jour ou ajoutés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011, dans la section « Évaluation foncière » du site Web du MAMROT :

- [La mise au rôle des biens immobiliers industriels au Québec — édition 2012](#) (21 déc. 2011)
- [Foire aux questions sur la modernisation](#) (22 déc. 2011)
- [Changements apportés par la mise à jour 2011 du MEFQ](#) (5 janv. 2012)
- [Fichiers de transmission communs](#) (12 janv. 2012)
- [Comité consultatif sur l'implantation de la modernisation](#) (30 janv. 2012)
- [Fichiers de transmission du certificat de tenue à jour](#) (31 janv. 2012)
- [Formation de transition sur la modernisation](#) (3 févr. 2012)
- [Application de calculs des immeubles non résidentiels](#) (6 févr. 2012)
- [Guide de transformation des renseignements descriptifs des bâtiments non résidentiels](#) (6 févr. 2012)

## @ Nous joindre

Pour formuler des commentaires ou des suggestions concernant ce cyberbulletin, nous vous invitons à utiliser l'adresse [evaluation.fonciere@mamrot.gouv.qc.ca](mailto:evaluation.fonciere@mamrot.gouv.qc.ca).